

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 059-200043321-20220622-75\_2022DEL-DE

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE  
LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des  
collectivités territoriales)**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>		
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
69	55	60
<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b> 16/06/2022		
<b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b> <b>30 JUIN 2022</b>		
<b><u>DEPOT EN PREFECTURE</u></b> <b>30 JUIN 2022</b>		
<b><u>Objet de la Délibération</u></b> Approbation de la procédure de revision allégée du PLUi sur le territoire de la commune de Locquignol		

**SEANCE DU 22 JUIN 2022**

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin, à dix-huit heures le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wagnies le Grand, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER\*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE\*\*\*\*\*, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, M. Joseph CALLIANDRO, M. Alain GERARD, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD\*\*, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, M. Francis DUPIRE\*\*\*, Mme Nathalie MONIER, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA\*\*\*\*, Mme Martine LECLERCQ\*\*\*\*\*, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Antoine BOQUILLON, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER\*\*\*\*\*, M. Jean-Baptiste GUIOT\*\*\*\*\*, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M. Christian DORLODOT, M. Georges BROXER, Mme Sabine KOLASA, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Daniel DAZIN, Mme Catherine MOREL,

**Etaient excusé(e)s avant donné procuration** : Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Roxane GHYS, M. Thierry SOSZYNSKI,

**Etaient excusé(e)s** : M. Guillaume LESOURD, M. Jean-Claude GROSSEMY, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, Stéphane LATOUCHE, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. Bruno LEFEBVRE,

\*Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir de la délibération 40/2022,

\*\*M Yves LIENARD a participé à partir de la délibération 38/2022,

\*\*\* M Francis DUPIRE a participé à partir de la délibération 40/2022,

\*\*\*\*M Amar GOUGA a participé à partir de la délibération 35/2022,

\*\*\*\*\*Mme Martine LECLERCQ a participé à partir de la délibération 35/2022

\*\*\*\*\* M.Guislain CAMBIER quitte la séance pendant les délibérations 38/2022 et 39/2022

\*\*\*\*\* M.Gautier MEAUSOONE n’a pas pris part au vote de la délibération 72/2022

\*\*\*\*\* M Jean-Baptiste GUIOT a participé à partir de la délibération 57/2022.

Seuls 55 élus ont pris part au vote de la délibération 49/2022

## **Délibération n°75/2022**

**Objet :** Approbation de la procédure de révision allégée du PLUi sur le territoire de la commune de Locquignol

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 24/03/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée du PLUi sur le territoire de la commune de Locquignol, a défini les modalités de collaboration avec la commune et les modalités de concertation avec les habitants.

L'objet de cette procédure de révision allégée du PLUi est de créer une zone à urbaniser sur les parcelles OB 2154-OB 2153-OB 2151-OB 2150-OB 2149-OB 2152 (p) et de classer en zone constructible les parcelles OB 2091-OB 2092-OB 2093-OB 2094 (p) identifiées à l'origine dans le projet de PLUi sur le secteur de la Chenaife. Les parcelles OB 2154-OB 2153-OB 2151-OB 2150 et OB 2149, ayant étant remblayées par le passé, sont reconnues par le syndicat mixte du SCOT comme étant artificialisées.

Rappelons que cette procédure fait suite à la prise en compte par l'Etat de la situation particulière de la commune sur le plan démographique, la reconnaissance de l'absence totale de terrains à mobiliser dans l'enveloppe urbaine existante ou de logements vacants (courrier de M le préfet du 21/09/2020) et le conseil de prescrire une procédure de révision allégée du PLUi.

Les études, et en particulier l'évaluation environnementale, ont notamment été réalisées au cours des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre 2021.

Par délibération en date du 24/11/2021, le conseil communautaire a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation avec les habitants.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et à la commune pour avis.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue avec l'ensemble des partenaires le 09/03/2022. Puis le dossier, accompagné des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique du 11 avril au 12 mai 2022, conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

Concernant les remarques des personnes publiques associées, la communauté de communes a décidé de prendre en compte la demande du conseil départemental de réaliser un accès au site par une voie en contre-allée pour des raisons de sécurité. Cette contre-allée sera localisée sur l'arrière des parcelles au niveau de l'OAP sectorielle. De même le dossier d'évaluation environnementale a été complété suite aux remarques de l'autorité environnementale.

Concernant les observations du public, aucune remarque n'a été formulée.

Les résultats de l'enquête publique ont fait l'objet d'une présentation et d'un échange en conférence des maires.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver le projet de révision allégée du PLUi sur le territoire de la commune de Locquignol**

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera ensuite transmis à la Sous- Préfecture d'Avesnes, au titre du contrôle de légalité et soumis à mesure de publicité.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ADDITIONNELS  
ID : 059-200043321-20220622-75\_2022DEL-DE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	
60		

**Décide :**

- **d'approuver le projet de révision allégée du PLUi sur le territoire de la commune de Locquignol**

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera ensuite transmis à la Sous-Préfecture d'Avesnes, au titre du contrôle de légalité et soumis à mesure de publicité.

Fait et délibéré le 22 juin 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **30 JUIN 2022**
- De la publication le : **30 JUIN 2022**

Pour copie conforme,  
Le Président.



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200043321-20220622-75\_2022DEL-DE